

STATUTS DE « DYNASTY Q1 BANGANGTE »

**Association « DynastY Quartier 1
Bangangté »,
En abrégée « DYNASTY Q1
Bangangté »**

STATUTS DE « DYNASTY Q1 BANGANGTE »

Association « DynastY Quartier 1 Bangangté », En abrégée « DYNASTY Q1 Bangangté »

PREAMBULE

Conscients de l'importance du rôle qu'a joué le Quartier 1 de Bangangté dans leur éducation et leur développement multidimensionnel, considérant le fait qu'aucun développement durable ne peut se faire en rangs dispersés (l'union fait la force), des jeunes gens se réclamant du Quartier 1 de Bangangté se sont regroupés en une Association. Cette Association se veut une structure où l'union fait la force au profit de la culture de l'excellence pour une paix et une émergence assurée de notre pays dedans et en dehors de nos frontières.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES.

CHAPITRE 1 : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DES CONTACTS ET DE LA DUREE.

Article 1 : De la création et dénomination. Conformément à la loi camerounaise n°90/053 du 19 Décembre 1990 sur la Liberté d'Association, il est créé le 21 Août 2011, par les présents statuts, une Association dénommée « ASSOCIATION DYNASTIE QUARTIER 1 BANGANGTE » en abrégé « DYNASTIE Q1 BANGANGTE ».

Article 2 : Du siège social. **Alinéa 1 :** Le siège social de L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE » est fixé à BANGANGTE, Chef-Lieu du Département du NDE, Région de l'Ouest, Pays Cameroun. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Alinéa 2 : Des Antennes Régionales peuvent être créées dans n'importe quelle autre ville du Cameroun et du Monde entier.

Alinéa 3 : Les modalités de création et de fonctionnement de l'Association DYNASTY Q1 BANGANGTE et ses Antennes seront précisées dans le Règlement Intérieur.

Alinéa 4 : L'Association « DYNASTIE Q1 BANGANGTE » est apolitique, laïque et à but non lucratif.

Article 3 : Des contacts.

Alinéa 1 : Sa Boîte Postale sera fixé à Bangangté /Cameroun.

Alinéa 2 : Ses sites web est www.quartier1-bangangte.com

Alinéa 3 : Son email est info@quartier1-bangangte.com

Article 4 : De la Durée L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE » est créée pour une durée indéterminée.

CHAPITRE II : DES BUTS DE L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE »

ARTICLE 5 : Des buts et des objectifs de l'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE ».

L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE » a pour buts :

- Le maintien et le développement de liens entre les actuels et anciens habitants et amis du Quartier 1 Bangangté et de la ville de Bangangté;
- Le soutien les actuels et anciens habitants du Quartier 1 Bangangté et de la ville de Bangangté;
- Le soutien des nouveaux bacheliers pour l'après BACC (pour leur intégration dans les universités camerounaises ou étrangères ou écoles de formation camerounaises ou étrangères ou à la préparation des concours, leur logement)
- Le soutien scolaire des Jeunes du Quartier 1 par les donations dans les Ecoles, Lycées et Collèges de la Ville de Bangangté, l'organisation des Cérémonies de l'Excellence
- L'animation de la Communauté Educative du Quartier 1 Bangangté et de la ville de Bangangté;
- D'inciter et soutenir les activités génératrices de revenus (AGR).
- Le soutien à des projets caritatifs et humanitaires initiés par les actuels et anciens habitants du Quartier 1 Bangangté et de la ville de Bangangté, ou par un adhérent de l'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE » ou par la ville elle-même ;
- La promotion du développement durable par la mise en œuvre des projets initiés par les actuels et anciens habitants du Quartier 1 Bangangté et de la ville de Bangangté ;
- La promotion de la bonne gouvernance.
- L'appui au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication au Quartier 1 Bangangté et dans la ville de Bangangté.
- Le développement de liens avec les autres associations des autres quartiers de Bangangté ;
- La promotion des activités sociales, culturelles, sportives ;
- L'entretien des relations avec les autres associations ayant les mêmes aspirations.
- L'assistance morale, matérielle et financière, des adhérents en cas nécessité.
- La défense des intérêts communs des membres.
- la solidarité entre les jeunes DYNASTY QUARTIER I de la Ville de BANGANGTE.
- la mise en projets générateurs de Revenus pour le développement du quartier DYNASTIE Q1
- la sortie des Jeunes du quartier de la précarité et du chômage par la mise en place au quartier 1 d'un pôle "PEPINIERES D'ENTREPRISE"

- le développement culturel du quartier 1
- la mise en place d'un Comité de Développement
- la Recherche de financement des Projets auprès des Partenaires
- la mise en place d'une Banque d'Épreuves des Séquences, Examens, Concours pour les Jeunes des Lycées et Collèges de Bangangté et du Cameroun
- la Création d'un site web pour le quartier 1 pour le Marketing et faire connaître les Projets du quartier1 au monde entier
- La mise en place d'un Pôle de Physique conduit par le Pr. Ngoko Djiokap au quartier 1
- La mise en place Pôle d'Informatique par le Dr. Basoh Marc au quartier 1
- La mise en place d'un Pôle Journalisme porté par Monsieur Narcisse Sobze
- la mise en place d'une cérémonie annuelle de l'Excellence à l'École Publique Groupe 3
- La mise en place de l'éclairage publique au quartier 1
- L'Organisation annuelle d'un Championnat de Vacances dans la Ville de Bangangté avec la constitution d'une équipe de football au quartier 1

Dans la poursuite de ses buts, l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» s'attache à promouvoir un esprit d'objectivité, de neutralité, de transparence et d'ouverture.

CHAPITRE III : DE L'ADHESION A L'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE», DE LA COMPOSITION DE L'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE», DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

Article 6 : De l'adhésion. Peut être membre de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» :

- Tout actuel ou ancien habitant du Quartier 1 ou de la Ville de Bangangté,
- Tout descendant d'un actuel ou ancien habitant du Quartier 1 ou de la Ville de Bangangté,
- Tout sympathisant partageant les objectifs ci-dessus énoncés et ayant été copté par un groupe de membre et adopté par l'assemblée générale (après étude de la demande écrite),
- et plus généralement tout ami soucieux de soutenir le Quartier 1.

Article 7 : De la composition de l'Association« DYNASTY Q1 BANGANGTE». **Alinéa 1** :

L'association se compose des :

- Membres « jeunes »
- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Alinéa 2 : est membre « jeune » toute personne de moins de 18 ans ou toute personne donc le diplôme de Baccalauréat date de 3 ans au plus à la date d'adhésion. Ce membre bénéficiera des avantages spéciaux lors du paiement des frais d'adhésion et ses cotisations, cotisations qui seront aussi d'un montant spécial. **Alinéa 3** : est membre fondateur toute personne ayant siégé à L'Assemblée Générale Constitutive de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» physiquement ou de façon virtuelle par le biais d'Internet (Whatsapp, Facebook, Vidéo conférence, Yahoo Messenger ou tout autre canal de communication qu'offre Internet)

Alinéa 4 : est membre d'honneur toute autre personne élue en tant que tel par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des membres sur proposition du Bureau Exécutif.

Alinéa 5 : est membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale qui par son action ou son expertise contribue au développement de l'Association, à sa pérennisation ainsi qu'à son épanouissement financier, matérielle ou intellectuelle.

Alinéa 6 : peut être membre actif ou adhérent, toute personne respectant l'Article 6.

Alinéa 7 : Chaque membre (« jeune » ou « adhérent(e) » ou fondateur ou adhérent) doit s'acquitter normalement non seulement de leurs frais d'adhésion mais aussi de leurs cotisations obligatoires dont le montant est fixé par le Comité Directeur. **Alinéa 8** : Tout membre doit

présenter au moins deux (02) garants, c'est-à-dire les personnes se portant garants financièrement pour lui dans l'Association

ARTICLE 8 : De la perte de la qualité de membre. La qualité de membre est perdue en cas de :

- Démission écrite présentée par l'intéressé au bureau exécutif et entérinée par l'assemblée générale et le Comité Directeur ;
- En cas de non-paiement des cotisations annuelles pendant au moins 1 année consécutive, et ce après rappels et notification.
- Exclusion pour faute grave prononcée par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale par un vote à la majorité des 2/3 des membres à jour de leur cotisation ; L'intéressé devra au préalable être informé de la procédure d'exclusion dont il fait l'objet, être entendu et avoir la possibilité de présenter ses observations.
- Décès du membre.

TITRE II : DE L'ORGANISATION DE L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE »

CHAPITRE 4 : DE L'ORGANIGRAMME DE L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE », DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DU BUREAU EXECUTIF, DU BUREAU EXECUTIF ELARGI, DU COMITE DIRECTEUR, DU COMITE D'HONNEUR, DU COLLEGE DES CONSEILLERS.

Article 9 : De l'organigramme de l'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE ». L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE » est constitué des organes suivants :

- Assemblée Générale
- Bureau Exécutif
- Bureau Exécutif Elargi
- Comité Directeur
- Comité d'Honneur
- Le Collège des Conseillers
- Comité de contrôle et suivi des dons

Article 10 : De l'Assemblée Générale. **Alinéa 1** : L'Assemblée Générale est l'organe suprême et souverain de l'Association. **Alinéa 2** : L'Assemblée Générale se réunit :

- Soit en séance ordinaire
- Soit en séance extraordinaire.

Alinéa 3 : L'Assemblée Générale élit les membres du Bureau Exécutif, entérine les décisions du Comité Directeur, approuve les Statuts et Règlement Intérieur, adopte les amendements.

Alinéa 4 : L'Assemblée Générale vote le Président de l'Assemblée Générale qui aura le rôle de Porte-Parole de l'Assemblée Générale et récoltera les avis et sollicitations des membres de l'Assemblée Générale qui le soumettra à l'Assemblée. Il convoquera le Vote de Confiance du Bureau élu et organisera les nouvelles élections en cas de destitution du Bureau Exécutif

Alinéa 5 : Le Bureau Exécutif sera soumis tous les trimestres (03 mois) à un vote de confiance

Alinéa 6 : Le Bureau Exécutif sera destitué si la majorité des votants votent pour sa destitution et le Président de l'Assemblée Générale organisera les nouvelles élections en cas de destitution du Bureau Exécutif une semaine au plus tard après la destitution du Bureau Exécutif.

Alinéa 7 : Seuls membres à jour de leur inscription et de leur cotisation annuelle peuvent participer au vote de confiance De l'Assemblée Générale ordinaire

Alinéa 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Alinéa 9 : Elle se réunit au moins une fois par an.

Alinéa 10 : un (01) mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Alinéa 11 : Le Président, assisté des membres du Bureau Exécutif, préside l'assemblée. Il présente le rapport de l'année écoulée et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Alinéa 12 : Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Alinéa 13 : Il procède au remplacement des membres sortants du bureau.

Alinéa 14 : Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés.

Alinéa 15 : Il procède aux amendements des statuts et du règlement intérieur de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE».

Alinéa 16 : Il exécute les décisions prises par le Comité Directeur.
De l'Assemblée Générale Extraordinaire

Alinéa 17 : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Alinéa 18 : Pour être valable, doivent être présents ou représentés plus des 2/3 des membres de l'association, à jour de leur cotisation. A défaut de ce quorum, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, qui pourra statuer sans quorum. Alinéa 19 : Les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

Article 11 : Du Bureau Exécutif De la composition du Bureau Exécutif Alinéa 1 : L'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» est dirigée par un organe d'exécution dénommé Bureau Exécutif pouvant comprendre quatorze (14) membres Facultativement :

- un Président,
- trois Vice-Présidents,
- une Vice-Présidente,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général-Adjoint,
- un Trésorier
- deux Commissaires au Compte,
- un Conseiller Technique
- un Directeur de Projet.
- Deux Censeurs

Alinéa 2 : Le Conseiller Technique est le Chef de Quartier.

Alinéa 3 : Les déplacements du Conseiller technique pour causes de L'Association« DYNASTY Q1 BANGANGTE» sont supportés par l'Association DYNASTIE Q1 BANGANGTE.

Alinéa 4 : En dehors du Poste de Conseiller Technique, tous les autres membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale à l'issue d'un scrutin de liste à suffrage direct.

Du rôle des Membres du Bureau Exécutif

Alinéa 5 : Le Président :

- représente officiellement l'association après consultation du bureau exécutif.
- Il convoque les réunions de l'association et les réunions avec les représentants de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» dans d'autres villes ou d'autres pays.
- Dans le cas où la consultation du Bureau exécutif ne serait pas possible pour des raisons de temps ou d'organisation, il peut, en collaboration avec le vice-président, prendre des décisions qui engagent toute l'association. Ils sont néanmoins tenus d'informer le bureau exécutif dans les 7 jours qui suivent.
- Le Président veille, est garant de la bonne marche de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE».
- Le Président peut, s'il le souhaite, se constituer une équipe de conseillers particuliers par nomination des membres. Les membres de cette équipe doivent être des adhérents de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» ou des personnes physiques ou morales ayant les mêmes objectifs que l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE».

Alinéa 6 : Les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice ses fonctions et le représentent en cas d'empêchement : Dans ce cas ils devraient être mandaté par le Président lequel mandat doit être confirmé au Secrétaire Général. Ils sont deux, à savoir :

- **Vice-Président n°3 (Management des Projets et Diaspora) :** Il coordonne la conception et la mise en œuvre technique des projets d'infrastructure (forages, écoles, etc.) et assure la liaison avec les partenaires et membres résidant à l'étranger.
- **Vice-Président n°2 (Affaires Juridiques) :** Il veille à la conformité légale de tous les actes de l'Association, gère les contentieux et supervise la structuration juridique des éventuelles participations commerciales.

Alinéa 7 : Le Secrétaire Général :

- Il garde tous les documents de l'association et est tenu de donner les copies au Président Général et au vice-Président en cas de besoin.
- Il est responsable de la rédaction de tous les protocoles relatifs aux assises et aux autres activités de l'association.
- Il s'occupe de toute la logistique (salle, supports audiovisuels, photocopies etc...)
- Il vise toutes les publications officielles (rapport des activités et autres organes annexes, annonces officielles de l'association, publicité et autres ...) de la page web.
- Il est le secrétaire particulier du Président Général.

Alinéa 8 : Les Secrétaires Généraux Adjointes représentent et assistent le Secrétaire Général dans ses fonctions.

Alinéa 9 : Le Trésorier

- collecte les cotisations des membres
- est chargé de veiller sur les finances de l'association
- dresse un rapport financier lors de chaque séance ordinaire et doit remettre une photocopie dudit rapport au secrétaire général et au commissariat aux comptes.
- Il doit détenir les documents comptables.

De l'élection du Bureau Exécutif

Alinéa 10: Chaque membre du Bureau Exécutif est élu pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois poste pour poste

Alinéa 11: En cas de vacances définitives, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres à travers une cooptation du Président.

Alinéa 12: Cependant si c'est le poste de président qui est Vacant, l'un des Vice-Présidents le remplacera après constat la vacance par tous les autres Membres du Bureau Exécutif.

Alinéa 13 : Il est procédé au remplacement définitif des Membres du Bureau Exécutif par la prochaine Assemblée Générale.

Alinéa 14: Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la fin du mandat des membres remplacés. Du fonctionnement du Bureau Exécutif

Alinéa 15 : Les délibérations du Bureau Exécutif ne sont valables que si au moins 2/3 de ses membres sont présents.

Alinéa 16 : La validité des votes requiert la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité, elle compte double.

Alinéa 17 : Le Bureau Exécutif se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire, sur convocation du président ou sur la demande de 2/3 de ses membres adhérents.

Article 12 : Du Bureau Exécutif élargi.

Alinéa 1 : Le Bureau Exécutif élargi est composé du Bureau exécutif ci-dessus présenté et :

- Des Bureaux Régionaux (ci-dessous présenté) de chaque pays où l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» sera implantée: Un Bureau Exécutif Régional est composé : d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général, d'un Commissaire au Compte, d'un Trésorier. Chaque membre d'un bureau régional a le même rôle tel que stipulé dans le bureau Exécutif de l'DYNASTIE Q1 BANGANGTE. Les Représentants Régionaux de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE » ont pour rôle de représenter le Bureau exécutif de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» partout ou besoin se fera sentir dans le monde.
- Le Comité Directeur ci-dessous présenté.

Alinéa 2 : Tous les responsables du Bureau Exécutif élargi sont proposés par les Membres du Bureau Exécutif et approuvés par le Président Général. **Alinéa 3 :** En cas d'absence d'un membre du Bureau Exécutif élargi, il pourra être provisoirement remplacé par le Président après avis des autres membres du Bureau Exécutif. **Alinéa 4 :** Le mandat du Bureau élargi prend en principe fin en même temps que celui du Bureau Exécutif.

Article 13 : Du Comité Directeur

Alinéa 1 : Le Comité Directeur est l'organe stratégique, d'orientation et de réflexion de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE». Il est composé d'un Président et des membres Fondateurs. Il est chargé de statuer sur les projets et programmes de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE».

Alinéa 2 : Il est organisé comme suit :

- Une cellule de parrainage et d'orientation : cette cellule s'occupe de conseiller les élèves des Terminales en particulier et de tous les élèves en général ; Elle s'occupe du parrainage les jeunes bacheliers membres de l'Association «DYNASTY Q1

BANGANGTE», de leur soutien (pour leur intégration dans les universités camerounaises ou étrangères ou écoles de formation ou à la préparation des concours, leur logement), de les conseiller, de les attribuer au moins un parrain ou une marraine.

- Une cellule offres emploi : elle s'évertue à trouver de l'emploi aux membres qui le sollicitent et publiera les offres d'emploi sur la plateforme web de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» et par email à tous les membres.
- Une cellule de management et de gestion des projets.
- Une cellule de communication responsable de toute sorte d'information du Comité Directeur.
- Une cellule juridique : Elle est composée de conseillers juridiques qui ont pour rôle de gérer les contentieux juridiques entre l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» et un tiers ou entre les membres au sein de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE», de veiller à l'application des lois en vigueur, de faire régner l'ordre et la discipline pendant les assises.
- Une cellule de conception, d'Administration du site web de l'Association

Alinéa 3 : Toutes les décisions du Bureau Exécutif doivent être entérinées par le Comité Directeur.

Alinéa 4 : Le Président et les membres fondateurs incarnent la vision de l'Association et veillent à ce que l'Association dans sa marche, ne s'écarte pas de ses objectifs. Le Président est membre de droit du Bureau Exécutif et dirige le Comité Directeur.

Article 14 : Le Collège des Conseillers.

Alinéa 1 : Le collège des conseillers est constitué des membres d'honneur, des personnes physiques ou morales votés à la majorité des 2/3 par le Bureau Exécutif et des adhérents de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» nommés par le Président du Comité Directeur.

Alinéa 2 : Il a pour rôle d'apporter ses conseils sur la demande de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» où en cas de besoin. Chacun de leurs conseils doit être sauvegardés pour les générations futures.

Alinéa 3 : Afin qu'il mène à bien son mandat, le Secrétaire Général doit être rapporté à chacun des membres du Collège des Conseillers toutes activités de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE».

TITRE III : DES RESSOURCES DE L'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE»

**CHAPITRE 5 : DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION « DYNASTY Q1 BANGANGTE »,
DE RESPONSABILITE FINANCIERE.**

Article 16 : Des ressources. L'ASSOCIATION «DYNASTY Q1 BANGANGTE» fera appel, pour atteindre son but, a toutes les ressources autorisées par les lois et règlements du Cameroun, notamment :

- les cotisations versées par les membres actifs, et dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.
- les dons manuels en chèques ou en espèces ou en virements bancaires ou en transfert (Paypal, Carte de Crédit, Express Union, Western Union, Money Gram, Money Express, ...)
- les recettes générées par les ventes de produits et services.
- les recettes des manifestations exceptionnelles.
- les subventions de l'Etat, des autres collectivités publiques et des entreprises.
- Les recettes des Activités Génératrices de Revenus
- L'association se réserve le droit de créer ou de prendre des participations dans des sociétés commerciales (telles qu'une SARL) dont les dividendes et bénéfices seront reversés à l'association pour le financement de ses projets.

Article 17 : De Responsabilité financière.

Alinéa 1 : La fonction de membre du Bureau ne donne droit à aucune rémunération ou indemnité.

Alinéa 2 : Les membres du Bureau, pris individuellement, ne sont pas tenus de répondre des engagements financiers de l'Association.

Alinéa 3 : L'Association doit tenir une comptabilité régulière. Elle doit permettre aux membres, à l'Etat et aux collectivités territoriales qui auraient octroyé des subventions et qui useraient de leur droit, de se faire communiquer les précis comptables et de contrôler très exactement l'utilisation des subventions.

Article 18 : De la cellule de gestion et contrôle de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE»

Alinéa 1 : Cette cellule est composée du :

- Comité du directeur de l'Association DYNASTY Q1 BANGANGTE
- De deux (02) membres adhérents choisis par l'Assemblée.

Article 19 : De la procédure de donation

Alinéa 1 : La notification, dans la procédure qui suit, peut se faire en scannant la lettre cachetée et signée et en le transmettant par mail par chacun des acteurs concernés.

Alinéa 2 : Le donateur doit informer la cellule de gestion et de contrôle de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» de leur intention de faire un don et la nature du don par lettre signée. Pour cela, les contacts téléphoniques et emails @Dynastie Q1-bangangte.com de tous les membres de chaque cellule de gestion et de contrôle doivent mis à la disposition de tous sur les interfaces web de l'Association DYNASTIE Q1 BANGANGTE.

Alinéa 3 : La cellule de gestion et de contrôle de l'Association DYNASTIE Q1 BANGANGTE notifie par lettre cachetée et signée le bénéficiaire qu'elle a reçu une intention de don.

Alinéa 4 : Le bénéficiaire notifie par lettre cachetée et signée ou par appel la cellule de gestion et contrôle de l'Association DYNASTIE Q1 BANGANGTE qu'elle a reçu une intention de don.

Alinéa 5 : La cellule de gestion et de contrôle de l'Association DYNASTIE Q1 BANGANGTE notifie par le donateur en lui transmettant la lettre de notification cachetée et signée du bénéficiaire.

Alinéa 6 : Le donateur peut donc contacter à tout moment un membre d'une cellule et même avoir discussion par webcam avec le membre pour se rassurer que le membre est au courant de son intention de dons.

TITRE IV – CONFIDENTIALITE ET NON-CONCURRENCE (BANGANGTE, OUEST CAMEROUN)

Article 20 : Parties et champ d'application

Le présent article s'applique à la personne (ci-après "la Partie") qui intervient au sein de l'Association [Nom de l'Association], à quelque titre que ce soit (membre, dirigeant, salarié, bénévole, volontaire, ou prestataire), à **BANGANGTE, Région de l'Ouest, Cameroun**.

Article 21 : Définitions

Informations Confidentielles : toute information non publique, écrite, orale, visuelle ou électronique, relative notamment à :

- projets, programmes, méthodes, savoir-faire ;
- données, documents, bases de contacts, listes de bénéficiaires, partenaires, membres/donateurs ;
- budgets, stratégie, organisation, procédures internes ;
- résultats, livrables, rapports, études, statistiques, supports de formation ;
- toute innovation, concept, modèle, contenu ou "résultat" élaboré ou obtenu dans le cadre de la collaboration avec l'Association.

Résultats : l'ensemble des productions issues (directement ou indirectement) des activités menées pour l'Association, incluant : données brutes et traitées, rapports, maquettes, fichiers,

outils, supports, droits de présentation, méthodes, fiches techniques, scripts, fichiers clients/bénéficiaires, et tout document de travail.

Article 22 : Obligation de confidentialité

Alinéa 1 : La Partie s'engage, pendant la durée de son intervention et **pendant [2] ans après cessation**, à :

- ne pas divulguer, communiquer ou rendre accessibles, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles à quiconque ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins étrangères aux objectifs de l'Association ;
- protéger ces informations avec une diligence raisonnable ;
- ne pas copier, reproduire, extraire ou diffuser les documents et supports contenant des Informations Confidentielles, sauf autorisation écrite préalable de l'Association.

Alinéa 2 : Non-usage des Résultats et interdiction d'appropriation

La Partie reconnaît que les **Résultats** constituent un actif essentiel de l'Association. En conséquence, la Partie s'engage à :

- ne pas utiliser, exploiter ou commercialiser les Résultats, directement ou indirectement, pour son propre compte ou au profit de tiers ;
- ne pas présenter les Résultats comme provenant d'un autre organisme ou comme étant propres à la Partie ;
- ne pas détourner les Résultats, méthodes ou acquis de l'Association pour créer une activité concurrente.

(Cette interdiction vise notamment l'utilisation des fichiers, bases, listes, méthodes, contenus et livrables élaborés au cours de la collaboration.)

Article 23 : Exclusions

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas celles qui :

- étaient déjà connues de la Partie avant leur divulgation par l'Association ;
- sont devenues publiques sans faute de la Partie ;
- ont été obtenues légalement d'un tiers sans obligation de confidentialité ;
- doivent être divulguées sur ordre de la loi ou d'une décision de justice, sous réserve d'informer l'Association et de limiter la divulgation au strict nécessaire.

Article 24 : Non-concurrence (2 ans)

Afin de protéger les intérêts légitimes de l'Association, la Partie s'engage pendant une durée de **deux (2) ans** à compter de la date de cessation de sa collaboration avec l'Association, à ne pas exercer, directement ou indirectement, des activités **concurrentes** susceptibles de porter atteinte à l'activité de l'Association.

Activités concurrentes : toute activité ou prestation consistant à [à compléter/adapter] :

- fournir des services/activités similaires à ceux de l'Association,
- ou travailler avec les mêmes bénéficiaires/partenaires/publics,

- ou utiliser les méthodes et Résultats de l'Association, dans des conditions susceptibles de concurrencer l'Association.

Article 25 : Périmètre géographique

La non-concurrence s'applique dans la zone de **BANGANGTE et ses environs**, incluant le ressort opérationnel normal de l'Association.

Article 26 : Remise, restitution et suppression

À la cessation des fonctions ou sur demande de l'Association, la Partie s'engage à :

- restituer immédiatement tous les documents, supports et fichiers ;
- supprimer/détruire toutes les copies, à l'exception des copies imposées par la loi (si applicable), et seulement dans ce cas après information de l'Association.

Article 27 : Sanctions et recours

En cas de violation, l'Association pourra demander :

- la cessation immédiate des actes incriminés ;
- réparation du préjudice ;
- toute mesure judiciaire ou extrajudiciaire appropriée.

Article 28 : Droit applicable et règlement des litiges

Le présent article est régi par le droit applicable au **Cameroun**. Tout litige sera, dans la mesure du possible, réglé à l'amiable avant saisine des juridictions compétentes.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE 6 : DES REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS, DE LA MODIFICATION DES STATUTS, DE LA DISSOLUTION, DISPOSITIONS LEGALES.

Article 29 : Des représentations et délégations.

Alinéa 1 : Tout membre de l'association peut donner mandat écrit à un autre membre aux fins de le représenter et de procéder en son nom à tous les votes et scrutins de l'Assemblée Générale ordinaire ou à l'Assemblée Générale extraordinaire. **Alinéa 2** : Chaque membre peut être porteur de plusieurs pouvoirs Mandat.

Article 30 : De la modification des statuts

Alinéa 1 : Après adoption, le présent statut pourra être modifié durant une Assemblée Générale ou extraordinaire, soit sur proposition de 3/4 des membres du Bureau Exécutif, soit sur proposition de 3/4 des membres adhérents de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE».

Alinéa 2 : Le projet de modification du statut de l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» doit être adopté par au moins 3/4 des membres actifs de l'Association «DYNASTIE Q1 BANGANGTE» présent à l'Assemblée Générale.

Article 31 : De la dissolution.

Alinéa 1 : La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par 3/4 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale et à jour de leurs inscriptions et cotisations annuelles.

Alinéa 2 : Lors de cette Assemblée un ou plusieurs liquidateurs seront désignés par élection à la même condition que le vote de liquidation. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément aux lois en vigueur.

Alinéa 3 : Si l'assemblée Générale ne réussit pas à désigner un ou plusieurs liquidateurs avec la majorité requise, le vote de liquidation est annulé et l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» poursuivra ces activités.

Article 32 : Dispositions légales des présents statuts déposés auprès des autorités administratives compétentes, entrent en vigueur dès leur réception pour légalisation conformément aux dispositions prévues par la loi camerounaise en vigueur portant sur les associations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « DYNASTY QUARTIER 1 BANGANGTE »

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts de l'Association « DYNASTY QUARTIER 1 BANGANGTE ». Il précise les modalités de fonctionnement interne et les règles de discipline applicables à l'ensemble des membres.

Article 2 : Siège et Représentation

Le siège est le lieu unique de centralisation des archives. Toute antenne locale ou section créée à l'étranger doit se conformer aux directives du Bureau Exécutif et aux présents textes.

TITRE II : ADHÉSION, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 3 : Procédure d'Adhésion

Tout postulant doit soumettre une fiche d'adhésion au Secrétariat Général. L'admission devient effective après validation par le Bureau Exécutif et paiement des droits d'entrée.

Article 4 : Droits des membres

Chaque membre a le droit de participer aux activités, de bénéficier des prestations de l'Association, de voter et d'être éligible aux instances dirigeantes, sous réserve d'être à jour de ses cotisations.

Article 5 : Devoirs des membres

Les membres ont l'obligation de respecter les statuts, de s'acquitter de leurs cotisations, d'assister aux réunions et de cultiver un esprit de solidarité et de fraternité.

TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET GOUVERNANCE

Article 6 : Fonctionnement du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par mois sur convocation de son Président. L'ordre du jour est arrêté par le Secrétaire Général en concertation avec le Président.

Article 7 : Rôle du Contrôleur (Président de l'AG)

Monsieur ****BASOH FOTSING Marc Anicet****, en sa qualité de contrôleur, dispose d'un pouvoir d'investigation permanent sur la gestion financière. Il peut exiger la présentation de tout justificatif de dépense.

Article 8 : Gestion des Commissions de Projets

Les responsables de projets sont nommés par le Bureau Exécutif. Ils doivent produire un rapport technique et financier trimestriel adressé au Vice-Président chargé du Management des Projets.

Article 9 : Le Conseil Consultatif

Le Conseil Consultatif est saisi pour avis sur les questions d'éthique, les orientations stratégiques ou en cas de crise majeure au sein de l'organisation.

TITRE IV : GESTION FINANCIÈRE

Article 10 : Cotisations Annuelles

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale. Elle est exigible au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année civile.

Article 11 : Collecte de fonds et Diaspora

Les collectes spécifiques pour les infrastructures (forages, écoles) font l'objet d'un compte de projet distinct. Le Vice-Président Diaspora est garant de la traçabilité des fonds mobilisés hors du territoire national.

Article 12 : Décaissement des fonds

Tout décaissement supérieur à un montant fixé par le Bureau doit faire l'objet d'une double signature (Président et Trésorière) et d'un bon de dépense dûment complété.

TITRE V : DES DONATIONS IMPLIQUANT L'ASSOCIATION « DYNASTY Q1 BANGANGTE

»

Article 13 : Du droit d'information des donateurs Tout donateur peut se faire communiquer, sur simple demande auprès de l'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE » :

- ses statuts et son règlement intérieur,
- la liste de ses dirigeants,
- son dernier rapport moral et/ou d'activité,
- ses derniers rapports financiers, comptes annuels et compte d'emploi des ressources approuvés par le commissaire aux comptes,
- son budget prévisionnel de l'année,
- l'organigramme de ses structures.

Article 14 : Du droit au respect de l'affectation des dons

Alinéa 1 : Si un donateur souhaite que son don soit affecté à une action déterminée, l'association devra respecter sa volonté ou refuser la contribution. Ce souhait doit être exprimé de manière expresse, en particulier lorsque l'association dans son appel s'est réservé la possibilité d'utiliser le don à une cause autre que celle indiquée dans sa sollicitation. Alinéa 2 : Chaque donateur a le droit de savoir comment est dépensé son argent ; l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» a le devoir de fonctionner en toute transparence.

Article 15 : Des types de dons et de fonds

Alinéa 1 : Les dons impliquant l'Association DYNASTY Q1 BANGANGTE sont des types suivants :

- Les dons en direction des habitants du Quartier 1 de Bangangté
- Les dons en direction des habitants de la Ville de Bangangté
- Les dons en direction toute personne physique ou morale à qui un donateur a décidé remettre un don en sollicitant l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» comme intermédiaire.

Alinéa 2 : Les fonds sont répartis d'après leur nature :

- Fonds de bourses
- Fonds d'enseignement
- Fonds de développement du Quartier 1
- Fonds de développement de la Ville de Bangangté
- Fonds de soutien aux nécessiteux
- Fonds d'investissement « futurs étudiants » issus du Quartier 1
- Fonds d'investissement « futurs étudiants » issus de la ville de Bangangté

Alinéa 3 : C'est le donateur qui détermine à quel fond particulier il destine son don. Il doit d'abord faire son don, indiquer ensuite sa sélection par téléphone, par écrit ou en ligne. L'ASSOCIATION «DYNASTY Q1 BANGANGTE» s'assure que l'utilisation soit faite dans le respect des objectifs du fonds et, dans la mesure du possible, selon le souhait du donateur.

Alinéa 4 : Si aucun fonds déjà existant ne correspondait à l'intention du donateur, il pourra songer à créer un fonds. Le donateur doit dans ce cas bien noter que cette démarche est possible sous certaines conditions et si le montant le justifie. L'Association DYNASTY Q1 BANGANGTE met à la disposition de tout donateur sa cellule de communication qui aide à déterminer les objectifs philanthropiques du donateur.

Alinéa 5 : tout don fera l'objet d'une fiche de suivi et d'un engagement sur l'honneur de la part du récipiendaire ou bénéficiaire de respecter la destination de ce dernier au risque d'engager sa responsabilité civile et pénale.

Article 16 : Des Acteurs intervenant le processus de donation (impliquant l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE») en direction du Quartier1 ou en direction de la Ville de Bangangté

Alinéa 1 : Ces acteurs sont :

- Les donateurs
- Les bénéficiaires des dons
- Le Comité de Contrôle de gestion et de contrôle des dons.

Alinéa 2 : Les donateurs sont des personnes physiques ou morales ayant sollicités l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» comme intermédiaire dans le processus de donation. Alinéa 3 : Les bénéficiaires des dons sont toute personne physique ou morale à qui un donateur a décidé remettre un don en sollicitant l'Association «DYNASTY Q1 BANGANGTE» comme intermédiaire.

Alinéa 4 : Le Comité de gestion et de contrôle des dons composé des cellules suivantes :

- La cellule de gestion et de contrôle de l'Association DYNASTY Q1 BANGANGTE

Alinéa 5 : Les états financiers la cellule de l'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE » font l'objet d'une vérification annuelle. Ces états financiers doivent être mis à la disposition de tout donateur potentiel sur les interfaces web de l'Association « DYNASTY Q1 BANGANGTE ».

TITRE VI : DISCIPLINE ET SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Article 17 : Types de violations

Sont considérées comme violations : le retard ou l'absence non justifiée aux réunions, le non-respect des délais de cotisation, le trouble à l'ordre public lors des séances, et l'usage abusif du nom de l'association.

Article 18 : Sanctions pour retard et absence

Toute absence non justifiée à une réunion ordinaire entraîne une amende de **2 000 FCFA.

Tout retard supérieur à 15 minutes lors d'une séance programmée entraîne une amende de 2 000 FCFA.

Article 19 : Sanctions pour trouble à l'ordre

Tout membre perturbant les débats par des injures, des comportements agressifs ou le refus d'obtempérer aux rappels à l'ordre de la présidence est passible d'une amende de 5 000 FCFA.

Article 20 : Sanctions pour non-respect des délais financiers

Le dépassement des délais de versement des cotisations annuelles, après mise en demeure de 15 jours, entraîne une pénalité de retard de 3 000 FCFA.

Article 21 : Sanction pour violation grave

L'utilisation des attributs de l'association (logo, papier en-tête) à des fins personnelles ou sans autorisation préalable du Bureau est sanctionnée par une amende de 10 000 FCFA, sans préjudice de poursuites disciplinaires (suspension).

Article 22 : Recouvrement des amendes

Les amendes pécuniaires sont versées à la Trésorerie contre décharge. Le non-paiement des amendes entraîne la suspension du droit de vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

TITRE VII : RÉUNIONS ET DÉBATS

Article 23 : Tenue des réunions en ligne

Pour les réunions se déroulant via des plateformes numériques, le respect du temps de parole et la modération des messages sont obligatoires. Toute saturation de la plateforme par des contenus hors-sujet est passible des sanctions prévues à l'article 15.

Article 24 : Procès-verbaux

Le Secrétaire Général dispose d'un délai de sept (07) jours pour diffuser le procès-verbal de chaque réunion à l'ensemble des membres.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Règlement des Conflits de discipline

Les contestations relatives aux sanctions pécuniaires sont portées devant le Président de l'Assemblée Générale agissant en qualité de médiateur. Sa décision est sans appel pour les montants inférieurs à 5 000 FCFA.

Article 26 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'Assemblée Générale Constitutive.

Fait à BANGANGTE, le 03 Mai 2026.